

qui viendraient à vaquer soit au Conseil Supérieur soit dans les autres tribunaux, permit en 1742 de leur donner des commissions d'assesseurs au Conseil. C'est ainsi que Thomas-Marie Cugnet, et François-Joseph Gugnet furent nommés en 1754 assesseurs au Conseil Supérieur de Québec (2).

Le prédécesseur de Verrier dans la charge de procureur général à Québec, Mathieu-Benoit Collet, fils d'un avocat au parlement de Paris, était lui-même très versé dans les lois, et en 1717, il s'offrit de faire un code civil pour le Canada.

Si l'ordre des avocats ne fut pas toléré dans la colonie sous tout le régime français, plusieurs de ses représentants y occupèrent des positions de marque et rendirent des services éminents, soit dans l'administration de la justice, soit en formant des juges ou des notaires éclairés (3).

---

(1) *Edits et ordonnances*, p. 99, vol. III.

(2) *Edits et ordonnances*, p. 114.

(3) Le lecteur qui voudra se renseigner d'une façon plus complète sur la profession d'avocat au Canada pourra consulter les études qui suivent : *Le Barreau de Montréal*, dans le vol. I. p. 112 de *La Bibliothèque Canadienne* de Bibaud ; dans le *Legal News*, vol. 7, 6 sept. 1884, un article sur les avocats de l'ancien temps, reproduit dans le rapport du secrétaire de la province de 1888, p. 54 ; *L'Ancien Barreau au Canada*, par J.-Edmond Roy, reproduit dans la *Revue légale* de 1897, vol. 3 p. 231.

